

Conseil municipal du 29 septembre 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 8 juillet 2015

2. subvention Toile d'Essai

Le principe de prise en charge par la Ville des tickets de cinéma anciennement vendus par Monsieur Vigouroux (cinéma le Goyen) et présentés par les spectateurs jusqu'au 31 juillet 2015, avait été acté lors du dernier conseil municipal. La charge s'élève à cette date à 6 990€ , sachant qu'à compter du 4 juillet l'association Toile d'Essai les a comptabilisés , à la demande de la Ville , au prix de 4€ et non de 5€ , réduisant ainsi le coût global .

Il est donc nécessaire de voter une subvention afin régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 6990€ à l'Association Toile d'Essai , gérante actuelle du Cinéma.

3. Décisions budgétaires modificatives

Des crédits supplémentaires à hauteur de 11 000€ sont à inscrire à l'article 6574 « subventions », par un prélèvement à l'article 6554 « participations aux organismes de regroupement » de 5 000€ et à l'article 6558 « autres contingents et participations obligatoires » de 6 000€.

Soit

Article 6574 +11 000€

Article 6554 - 5 000€

Article 6558 - 6000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative au budget primitif 2015 de la Ville d'Audierne

4. Contrat d'entretien CINE-Service

La ville a installé au Cinéma le Goyen un matériel de projection numérique , associé à la passation d'un contrat de maintenance avec la société Ciné-services . La Ville règle donc chaque année cette prestation en se basant sur le marché global initial (fourniture et pose du matériel et son entretien annuel). Le Trésor Public sollicite aujourd'hui la passation d'un contrat indépendant du matériel. Les conditions financières et techniques sont identiques, prenant simplement en compte la révision de prix prévues également au contrat initial établi en 2011. Pour l'année 2015, ce contrat se monte à 1567.52€ht. Lors de l'installation du matériel, il était de 1500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la passation du contrat de maintenance avec Ciné-services, aux conditions financières ci-dessus exposées, et autorise le Maire à le signer.

5. Subvention Art'RIA

A la demande de la Ville , de nombreuses vitrines inoccupées ont été investies par des artistes , dont celle du magasin « Kerisit » , par l'association Art'Ria . Un sinistre est arrivé lors de leur installation . L'assurance de l'association a pris en charge ce sinistre , hormis la franchise, d'un coût de 150€.

L'association sollicite la Ville au titre de cette dépense imprévue .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité , le versement d'une subvention de 150€ à l'association Art'Ria

6. subvention Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises « Lumière sur Tevennec »

Monsieur Marc Pointud, président de la SNPB a sollicité les communes d'Audierne et d'Esquibien au titre de l'opération « Lumière sur TEVENNEC » et plus précisément l'édition de flyers .

La confection de 20 000 exemplaires a un coût de 96.36€ht.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 48.18€ (50%) à l'association SNPB

7. Subvention RASED

La demande du réseau est de 2€ par élève . 122 enfants sont concernés . Le montant sollicité est donc de 244€ pour l'année 2015.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité , le vote d'une subvention de 244€ au RASED

8. Subvention SPOKE Festival 2015

Le Festival de cirque de l'ouest Cornouaille est organisé par la FADOC et l'A OCD. La subvention demandée est de 1500 €, et une participation à quelques repas est également sollicitée.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la subvention de 1500€ à la FADOC ainsi que la prise en charge des repas des intervenants pendant leur temps de présence à Audierne

9. Participation à la réalisation d'un abri de jardin à la Résidence de Kerivoas

Le Maire propose de participer au financement d'un abri de jardin destiné à l'association des jardins familiaux de Kerivoas .Le devis établi par les Ateliers Kan Ar Mor et produit auprès des services d'Habitat 29 s'élève à 2 653.44ht, pour un abri de 3mètres par trois mètres , toit en onduline .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette participation qui serait de 50% du montant hors taxe du devis présenté et versée à Habitat 29 , gestionnaire de la résidence de Kerivoas.

10. Visite guidée au Musée de la Marine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité , la prise en charge par la Ville de la Sortie annuelle à Brest organisée par l'Aber-Wrach en faveur des écoles élémentaires et plus particulièrement la visite guidée du Musée de la Marine pour un montant de 110€

11. redevance d'occupation du Domaine Public Grdf

Le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Ce calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel, et se monterait pour l'année 2015 à 697€.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la redevance ainsi calculée et autorise le Maire à émettre le titre correspondant .

12. Facturation de la signalisation « commerciale » installée sur du mobilier urbain

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le fait que les panneaux indiquant un lieu commercial et mis en place par la Ville soient facturés au bénéficiaire de la signalisation, au prix coûtant.

13. Acquisition foncière Rue de Kerivoas

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'acquisition par la Ville de 373m² auprès de l'indivision LE BORGNE , rue de Kerivoas, au prix de l'euro symbolique (accord intervenu entre l'indivision Le Borgne et la Ville dans le cadre de la création du rond-point de Kerivoas) ,et ce, conformément au document d'arpentage dressé à cet effet.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié
- Cette acquisition permettra de créer un espace piétonnier sécurisant la rue de Kerivoas et ses utilisateurs. L'acte sera dressé par Maître DAGORN , notaire à Audierne.

14. Acquisition foncière rue Georges Bizet

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la Ville auprès de l'Association Propriétaire Ecole Ste Anne du « parking » situé rue Georges Bizet le long de l'ancienne école Ste Anne. Il est actuellement intégré au domaine routier, bien que propriété privée. Il convient de régulariser cette situation, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette acquisition, conformément au document d'arpentage présenté en séance et autorise le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître LE DREZEN de l'Etude DAGORN-LE DREZEN .

15. Nom de la Salle multi-fonctions

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le Nom que prendra la Salle Multi-fonctions .

Il propose de reprendre l'inscription figurant au fronton de ce bâtiment, soit : « Inscription Maritime ». D'autres conseillers évoquent « Affaires Maritimes » ou « Aff'Mar »

Monsieur le Maire sollicite un vote :

« L'Inscription Maritime » recueille 15 voix , quatre conseillers s'abstiennent

16. Congrès des Maires de France ,2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , approuve à l'unanimité la délégation faite à Monsieur le Maire et à Monsieur Philippe LAPORTE pour représenter la Ville d'Audierne au 98 ème Congrès des Maires de France qui se déroulera au mois de novembre 2015. Les frais exposés sont pris en charge par la collectivité.

17. Essai de coupure nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose d'effectuer, dans le cadre des économies d'énergie , un essai de coupure de courant sur la plage horaire « 23h-6h » dans quelques quartiers d'Audierne, et hors de l'axe routier principal et du Port. Cette proposition recueille deux abstentions et 17 voix pour

18. Accueil des réfugiés

Monsieur le Maire fait part du dossier qu'il a reçu de Monsieur le Préfet du Finistère et se propose de le transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux . Il ressort du débat qu'un travail devrait être mené au niveau du territoire de l'Intercommunalité et en coopération avec l'ensemble des acteurs , économiques, sociaux , dont le CIAS.

19. : Approbation du projet de création de commune nouvelle entre les communes d'Audierne et d'Esquibien

Monsieur le Maire rappelle que la réforme institutionnelle résultant de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et de la Commune Nouvelle nécessite de délibérer.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants.
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle.
- VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.
- CONSIDERANT les échanges issus des différentes réunions des élus des deux communes sur les enjeux d'une réforme institutionnelle et notamment :
 1. Le travail de réflexion sur les politiques publiques, sur les finances et sur une charte constitutive pour aboutir à préserver les identités et ambiances de chacune des deux communes.
 2. CONSIDERANT les échanges issus des réunions publiques (18 juin et 22 septembre 2015) qui se sont tenues dans chacune des deux communes.
 3. CONSIDERANT l'élaboration d'un projet de Charte Constitutive de la commune nouvelle qui permette :
 - De fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel tout en confortant l'identité et le cadre de vie de chacune ;
 - D'assurer dans chaque commune le maintien et le développement des services publics de proximité et de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif ;
 - De peser plus fort auprès des partenaires institutionnels du territoire, publics et privés, et de l'intercommunalité dans laquelle le territoire sera intégré.

4. CONSIDERANT les gains en dotations ; en économies d'échelle et en gain d'efficacité, que générerait la commune nouvelle ;

5. CONSIDERANT les projections budgétaires et fiscales issues du travail des deux communes.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix

DEMANDE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Audierne (Insee 29 003) et d'Esquibien (Insee 29 052), à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi la population de la commune nouvelle à 3850 habitants (population Insee).

DEMANDE que la commune nouvelle ainsi créée prenne le nom de « AUDIERNE » et que son siège se situe au 12 du quai Jean Jaurès à Audierne.

DEMANDE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle soit administrée par un conseil municipal regroupant la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, soit 38 membres.

DEMANDE que chaque commune « historique » devienne commune déléguée, comme la Loi le permet.

DEMANDE que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Audierne et d'Esquibien pour l'ensemble des biens, droits et obligations (actifs et passifs des communes historiques) et que les contrats soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

DEMANDE que la commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Audierne et d'Esquibien dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

DEMANDE que l'ensemble des personnels des communes d'Audierne et d'Esquibien , soit réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

DEMANDE que des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des communes historiques dont la commune nouvelle serait issue, soient instituées au sein de celle-ci.

APPROUVE les dispositions de la Charte portant organisation de la Commune Nouvelle.

DIT que cette Charte aura valeur d'engagement moral pour les Elus de la Commune Nouvelle.

DIT qu'attache sera prise auprès de Monsieur le Préfet du Finistère par les Maires concernés afin de lui demander d'acter par arrêté, la création de la Commune Nouvelle d'Audierne.

Vote : 4 contre ; 15 pour

LE MAIRE

Joseph EVENAT